



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20241028-BUR-AG-24-084-DE
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 28 octobre 2024

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Participation financière de la CAB aux mesures de protection des populations dans le cadre du PPRT du site ENGIE de A Rinella - Bastia

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO DI BORGO, Marie-Hélène PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Louis MILANI, Emmanuelle de GENTILI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Pierre SAVELLI

POUVOIRS : -

ABSENTS : Leslie PELLEGRINI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Participation financière de la CAB aux mesures de protection des populations dans le cadre du PPRT du site ENGIE de A Rinella - Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'article L 515-16 du code de l'environnement permettant la prescription, dans les PPRT de mesures destinées à protéger les populations exposées ;

Vu l'article L 515-19 du code de l'environnement fixant les modalités financières de participation des collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale aux mesures de protection des populations exposées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL/SRET/10 du 25 janvier 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement ENGIE (GDF Suez) couvrant le territoire des communes de Bastia et de Furiani ;

Considérant l'existence de 9 logements sur le territoire bastiais situés dans le périmètre du zonage réglementaire du PPRT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia perçoit la Contribution Economique Territoriale dans le périmètre couvert par le PPRT précité ;

Vu le rapport présenté ce jour en Bureau ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

La convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de l'établissement ENGIE sur la commune de Bastia ;

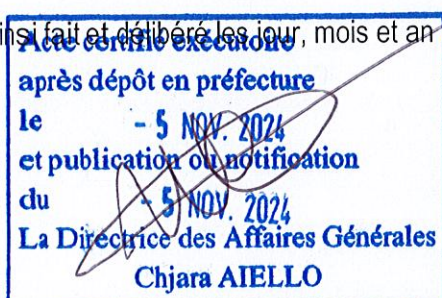
AUTORISE

Le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Principal « gestion des risques » ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO